Le Liquide Français	**Fiche de Données de Sécurité Produit** (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)	Révision numéro :	1.0 FR
		Date de révision :	2018/12/05
		Prochaine date de révision :	2019/06/05
		Référence de la FDS :	FDS_NOR_009_VF1_1_2018_12_05

Section 1 : Identification du mélange et de la société

1.1 Identification de produit

Code :	CILLFA005
Dénomination	DONKEY 4 MINT 00 mg/ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire :	7061112746654 / 7061113013052

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison Sociale : Adresse : Localité	Le Liquide Français Avenue Gustave Eiffel 28630 Gellainville Tél : +33234401330
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	tpd@leliquidefrancais.com
1.4 Numéro d'appel d'urgence	+33 (0)1 45 42 59 59 / Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Section 2 : Identification des dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :	Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Éléments d'étiquetage	Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.
Autres dangers	Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Section 3 : Composition, informations sur les composants

IDENTIFICATION	(CE) 1272/2008	NOTA	Conc. %
CAS 56-81-5 EC 200-289-5 Glycerol	Non classé	[1]	≤ 70%
CAS 57-55-6 EC 200-338-0 Propane-1,2-diol	Non classé	[1]	≤ 30%
CAS 4940-11-8 EC 225-582-5 2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Acute Tox. 4 H302		1% - 8%
CAS 89-78-1 EC 201-939-0 Menthol	Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319		1% - 6%
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail. Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche			

Section 4 : Premiers soins

Contact avec les yeux : Vérifier la présence et retirer les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminées. Couvrir la peau irritée avec un émollient. Utiliser de l'eau froide. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.

Contact cutané : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin

Inhalation massive : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Ne rien faire absorber par la bouche. Consulter un médecin en cas de troubles.

Ingestion :	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir à moins d'être supervisé par du personnel médical. Ne jamais rien donner par voie buccale à une personne inconsciente. Desserrer les vêtements trop serrés comme col, cravate, ceinture ou ceinture. Consulter un médecin immédiatement.
Général :	Appelez immédiatement un médecin ou un centre médical pour toute perturbation de la santé de la personne.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Propylène Glycol, USP :	Inflammabilité :	371°C - Peut devenir combustible à haute température.
	Température d'Auto-inflammation :	Récipients fermés : 99°C
	Point d'éclair :	Récipients ouverts : 107°C
	Limites d'inflammabilité :	Inférieure : 2,6% ; Supérieure : 12,5 %
	Principaux produits de Combustion :	Oxydes de carbone
	Risques d'explosion : Risques d'incendie :	N/C De légèrement inflammable à inflammable en présence de chaleur.
Glycérine, USP :	Inflammabilité :	Peut devenir combustible à haute température.
	Température d'Auto-inflammation :	370 ºC Récipients fermés : 160°C
	Point d'éclair :	Récipients ouverts : 199°C
	Limites d'inflammabilité :	Inférieure : 0,9 %
	Principaux produits de combustion :	Oxydes de carbone
	Risques d'explosion :	N/C
	Risques d'incendie :	De légèrement inflammable à inflammable en présence de chaleur.

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un jet d'eau, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique sèche ou mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser des moyens d'extinction contenants des agents oxydants.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentels

Pour les non-secouristes : Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Petits déversements : Diluer avec de l'eau et éponger ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

Grands Déversements : Arrêter la fuite si possible sans risque. Ne pas placer de l'eau dans le récipient. Ne pas toucher le produit déversé. Utiliser de l'eau pulvérisée pour réduire les vapeurs. Empêcher l'entrée dans les égouts, les caves ou les zones confinées ; empêchez l'entrée si possible. Appeler de l'aide pour l'élimination.

Section 7 : Manipulation et stockage

Manipulation : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'ingestion. Se laver les mains soigneusement après l'utilisation de cette substance. Conserver loin des enfants, des animaux, des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Stockage : Stocker dans un endroit sec et frais. Stocker entre 5°C et 25°C (41 °F à

77°F). Conserver à l'abri des rayons du soleil et de la lumière artificielle intense.

Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Contrôle de l'Exposition : Prévoir de la ventilation ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux valeurs limites de seuil.

	S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité se trouvent à proximité des postes de travail.
Protection Personnelle :	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Protection Personnelle (pour grands déversements) :	Utiliser des lunettes anti-éclaboussures, Combinaison complète, un appareil respiratoire contre les vapeurs, des bottes et des gants. Un appareil de protection respiratoire autonome doit être utilisé pour éviter l'inhalation du produit. Utiliser des vêtements de protection suggérés peut ne pas être suffisants. Consulter impérativement un spécialiste AVANT de toucher le produit.
Protection des yeux / du visage :	Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR) Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
Protection du corps :	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF

EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Limites d'exposition pour les composants :

Glycérine, USP :

- A long terme : 1.0 mg/m3

Propylène Glycol, USP :

- A long terme : 1.5 mg/m3

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	Liquide
Couleur	incolore, ambré
Odeur	aromatique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	> 60 °C.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative.	Non disponible.
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

Section 10 : Stabilité chimique et réactivité

Stabilité chimique :	Stable
Polymérisation :	Cela ne se produira pas dans les conditions de stockage prévues.
Réactivité :	Aucune réaction ne se produira entre les composants. Réactif avec d'autres sources : oxydants, agents réducteurs, acides, bases.
Conditions d'Instabilité :	Éviter le contact avec les moyens incompatibles. Éviter le stockage dans les sources d'ignition et de chaleur.

Section 11 : Informations toxicologiques

Glycol Propylène, USP :	Orale, Rat : LD50 = 20.000 mg/kg Oral, Souris : LD50 = 22.000 mg/kg Dermique, Lapin : LD50 = 20.800 mg/kg
Glycérine, USP :	Orale, Rat : LD50 = 12.600 mg/kg Oral, Souris : LD50 = 4.090 mg/kg Dermique, Lapin : LD50 = 10.000 mg/kg Brume, Rat LC50 = 570 mg/m3/ 1 heur (Basé sur une exposition de 4 heures)

Section 12 : Informations écologiques

Glycol Propylène, USP :	**Toxicité :** Poisson (Oncorhynchus Mykiss) 96 h : LC50 = 40.613 mg/l Puces d'eau (Ceriodaphnia Dubia) 48 h : LC50 = 18.340 mg/l **Biodégradabilité :** Le produit est facilement biodégradable. Test positif(s) de l'OCDE pour prête biodégradabilité. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobiques (en l'absence d'oxygène).
Glycérine, USP :	**Toxicité :** Aucune information pour le milieu aquatique n'est disponible sur ce produit. **Biodégradabilité :** Ce produit est entièrement biodégradable.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Traitement des déchets :	Ce produit et tous les composants ne sont pas répertoriés comme des substances dangereuses. Ne pas déverser dans les égouts ou cours d'eau, dans le sol ou l'environnement.

L'élimination doit être conforme à la réglementation locale, régionale et nationale.

Mélanger avec un solvant approprié et incinérer avec une installation habilitée.

Évacuation des eaux usées : Éviter de déverser dans l'environnement. Ne pas déverser dans les évacuations.

Propriétés chimiques : la substance est hygroscopique et elle ne doit pas être en entrer en contact avec l'humidité ou l'eau.

Section 14 : Informations relatives au transport

Transport :

Classe de Danger : Non réglementé
Numéro IMDG UN : Non réglementé
Dispositions particulières pour le transport : Non applicable

Section 15 : Informations réglementaires (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Étiquetage :

Phrases relatives à la sécurité :

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
Préventions :
Prévention P280 Porter des gants / vêtements de protection/ protection yeux/ protection visage.
Réponse P302/352 Si sur la peau : laver abondamment avec de l'eau et du savon.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin / spécialiste en cas de malaise.
P361 Enlever /S'enlever immédiatement les vêtements contaminés.
P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Stockage :
P405 Garder sous clef.

Section 16 : Autres informations et déclarations

Notification :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

LÉGENDE :
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :
1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA